

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Suite à des réclamations et mécontentements récurrents lorsque certaines équipes demandent trop de déplacements de matches alors que le programme est déjà connu, le Comité AVVF vous propose de modifier les règlements suivants.

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

4.3. Dispositions communes aux ligues et catégories

Article actuel	Article nouveau
<p>(4.3.3. Convocation) 4.3.3.2 Le calendrier vaut convocation et sera publié au moins 15 jours avant le tour 1 et le tour 3 dans l'organe officiel de l'association et sur le site internet. Hors les cas de force majeure tels que mentionnés exhaustivement à l'art. 50.8.4 du R.F.S., le match pourra être, après entente entre clubs, retardé d'une semaine ou avancé sans frais, retardé de plus d'une semaine en s'acquittant des frais de déplacement prévus au RFA art. 7.a 4.3.3.3. C'est le club requérant la modification qui informe le D.T.A. (et qui paie les frais) au moyen du formulaire officiel de déplacement de match et dans les délais qui y sont mentionnés. Ce dernier pourra préciser par voie de circulaire la procédure à suivre pour les renvois soumis à son accord. 4.3.3.4. Pas d'article</p>	<p>(4.3.3. Convocation) 4.3.3.2 <i>Le calendrier vaut convocation et sera publié au moins 15 jours avant le tour 1 et le tour 3 dans l'organe officiel de l'association et sur le site internet. Hors les cas de force majeure tels que mentionnés exhaustivement à l'art. 50.8.4 du R.F.S., le match ne pourra être déplacé que durant la période du <u>calendrier provisoire annoncé</u> par le DTA. Les matches doivent se jouer obligatoirement dans les tours respectifs sauf inversion 1-2, 2-1 et 3-4, 4-3.</i> 4.3.3.3. <i>C'est le club requérant la modification qui informe le D.T.A. (et qui paie les frais) au moyen du formulaire officiel de déplacement de match et dans les délais qui y sont mentionnés. Ce dernier pourra préciser par voie de circulaire la procédure à suivre pour les renvois soumis à son accord.</i> 4.3.3.4. <i>Une équipe demandant le déplacements lors d'une phase devra s'acquitter d'une amende prévue à l'art. 7.a du RFA par déplacement.</i></p>

NB :

Phase de championnat = 2 tours (tours 1+2 avant le 31 décembre)

Phase de championnat = 2 tours (tours 3+4 après le 31 décembre)

RF STT

50.8.4 Seuls les cas suivants sont considérés comme cas de force majeure:

Retard des transports publics

Retard dû à un accident de la circulation impliquant directement les joueurs ou aux ordres de la police (obligation de témoigner)

Interruption soudaine des voies d'accès provoquée par les forces de la nature (avalanches, éboulements, inondations, etc.); les conditions

météorologiques telles des chutes de neige, des pluies orageuses ou du brouillard ne peuvent être invoquées comme cas de force majeure

Interdiction générale officielle de voyager en raison de contagions ou d'épidémies locales, régionales ou nationales

Indisponibilité du local de jeu dans les 48 heures précédant le début de la rencontre sans faute du club recevant; en cas d'indisponibilité du local dans un délai plus long, l'art. 50.7.1 est applicable.

La justification écrite doit être adressée à l'organe compétent dans les 24 heures suivant l'heure prévue du début de la rencontre; pour les rencontres prévues un vendredi ou un samedi, le timbre postal du lundi fait foi. Dans ce cas, la rencontre est renvoyée, sous réserve d'une décision de forfait.

Vb/22.03.22

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

Lié aux articles 4.3.3.2 à 4.3.3.4. du RS soumis au vote, le comité AVVF propose de modifier l'article correspondant dans le RF AVVF :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

7. AMENDES ET EMOLUMENTS

Article actuel	Article nouveau
Demande de renvoi de match excédant une semaine après la date officielle : 15.--	<i>a) Pour déplacement de match hors période du calendrier provisoire du tour 1&2 et tour 3&4, par déplacement de match hors de la période (voir RS 4.3.3.2 à 4.3.3.4) 50.—</i>

Vb/22.03.22

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

STT déclassent les A et JA en fonction du manque d'engagement ou du manque de formation continue. Le maintien de la reconnaissance est contraignant (durée, distance) et il y a une érosion du nombre de A et JA.

De plus et comme dans d'autres AR, les A et JA font déjà défauts. Pour limiter cette érosion, le CA propose cet article lié au document « Disposition concernant les A (arbitres) et JA (juges-arbitres) régionaux de l'AVVF » proposé sur le site AVVF et visible ci-dessous.

(L'article actuel apparat dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

4. JUGES-ARBITRES ET ARBITRES

Article actuel	Article nouveau
Pas d'article	<i>c) La rétribution des A et JA régionaux correspond à 75% de la rétribution des A et JA officiels STT.</i>

Vb/31.01.22

Disposition concernant les A (arbitres) et JA (juges-arbitres) régionaux de l'AVVF

1. A et JA STT

Les A et JA STT sont du ressort de STT selon le « Règlement arbitres » de STT.

2. A et JA AVVF

Lorsqu'un A ou un JA STT ne remplit pas ses engagements / sa formation continue selon les critères de STT, il est classé dans la catégorie A ou JA « régional ».

- Est considéré comme A régional AVVF :
 - Tous les A ayant obtenu à un moment donné la reconnaissance officielle STT validée par la réussite de l'examen STT.
 - Tous les A étrangers ayant obtenu à un moment donné la reconnaissance officielle dans leur pays après acceptation de leur demande documentée auprès du CA (Comité AVVF). L'acceptation est du ressort unique du CA et de la Commission des arbitres. La décision ne peut pas être l'objet d'un recours.
 - Tous les JA régionaux AVVF
- Est considéré comme JA régional AVVF :
 - Tous les JA ayant obtenu à un moment donné la reconnaissance officielle STT validée par la réussite de l'examen STT.
 - Tous les JA étrangers ayant obtenu à un moment donné la reconnaissance officielle dans leur pays après acceptation de leur demande documentée auprès du CA (Comité AVVF). L'acceptation est du ressort unique du CA et de la Commission des arbitres. La décision ne peut pas être l'objet d'un recours.

3 Défraiement des A et JA AVVF

Le comité AVVF laisse libre le montant du défraiement des A et JA régionaux AVVF.

Le CA recommande d'appliquer un défraiement de 75% d'un A ou JA STT (voir RF STT art. 7) pour valoriser l'implication des A et JA STT (formation continue et engagements).

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

STT déclassent les A et JA en fonction du manque d'engagement ou du manque de formation continue. Le maintien de la reconnaissance est contraignant (durée, distance*) et il y a une érosion du nombre de A et JA.

Pour participer à l'effort et favoriser la formation continue, le comité AVVF vous propose l'article suivant :

(L'article actuel apparat dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

4. JUGES-ARBITRES ET ARBITRES

Article actuel	Article nouveau
Pas d'article	<i>d) Au maximum 1 fois chaque 2 ans, l'AVVF participe aux frais de la formation continue :</i> <i>Pour un A : 50.-</i> <i>Pour un JA : 150.-</i>

* A : ½ journée dans l'AVVF
JA : 1 journée chez STT

Vb/31.01.22

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

Pour assurer la relève, il est nécessaire de former des entraîneurs dans l'AVVF. Le comité AVVF vous propose de modifier l'article du RF AVVF :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

5. ENTRAINEURS

Article actuel	Article nouveau
Pas d'article	<i>d) L'AVVF participe à la formation de base J+S (à condition de réussite) :</i> <i>Formation de base moniteur D 25.-</i> <i>Formation de base moniteur C 200.-</i> <i>Formation de base moniteur B 200.-</i> <i>Formation de base moniteur A 200.-</i>

Vb/31.01.22

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

L'informatisation réduit les tâches liées aux introductions de résultats. La facturation n'est plus perçue et n'est donc plus à répercuter sur les joueurs. Le comité AVVF vous propose de modifier l'article du RF AVVF :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

6. INSCRIPTIONS (A.V.V.F.)

Article actuel	<i>Article nouveau</i>
e) Individuellement, tournois de classement - par tour 15.-- - carte officielle S.T.T. de tournoi 4.--	e) Individuellement, tournois de classement - par tour 15.-- — carte officielle S.T.T. de tournoi — 4.--

Vb/26.04.22

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

Pour simplifier les subsides versés aux organisateurs des championnats AVVF, le comité AVVF vous propose de modifier l'article du RF AVVF :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

8. SUBSIDES A.V.V.F.

Article actuel	Article nouveau
8. SUBSIDES A.V.V.F.	8. SUBSIDES A.V.V.F.
b) Manifestation internationale, Championnats Suisses, Tournoi national, championnats individuels A.V.V.F. « Elite et Jeunesse » 400.--	b) <i>Manifestation internationale, Championnats Suisses, Tournoi national, championnats individuels A.V.V.F. « Elite et Jeunesse »</i> 400.--
...	...
j) Pas d'article	j) <i>Championnats individuels A.V.V.F. « Elite et Jeunesse »</i> 1000.--

Vb/23.03.22

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

Pour simplifier les subsides versés aux organisateurs des TC AVVF, le comité AVVF vous propose de modifier l'article du RF AVVF :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

8. SUBSIDES A.V.V.F.

Article actuel	<i>Article nouveau</i>
g) Utilisation de locaux et tables par le département technique ou d'autres départements : 50.-- Utilisation salle : - remboursement des frais effectifs ou - location par jour ou 80.-- - location par demi-journée 50.-- Utilisation de matériel : - par table (balles y compris) 10.-- - par robot 7.50	g) Utilisation de locaux et tables par le département technique ou d'autres départements : 50.-- Utilisation salle : - remboursement des frais effectifs ou - location par jour ou 80.-- - location par demi-journée 50.-- Utilisation de matériel : - par table (balles y compris) 10.-- - par robot 7.50 <i>Forfait par tournoi de classement : 40.--</i>

Hv/28.03.22

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

La modification du site AVVF demande une correction. Le comité AVVF vous propose de modifier l'article du RF AVVF :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

5. ENTRAINEURS

Article actuel	<i>Article nouveau</i>
A titre indicatif, l'AVVF applique les tarifs suivants: http://www.avvf.ch/avvf/statutsreglements/20XX20XXindemnitesentrainementsavvf.pdf	a) A titre indicatif, les tarifs appliqués par l'AVVF se trouvent sous «Statuts et Règlements».

Vb/31.01.22